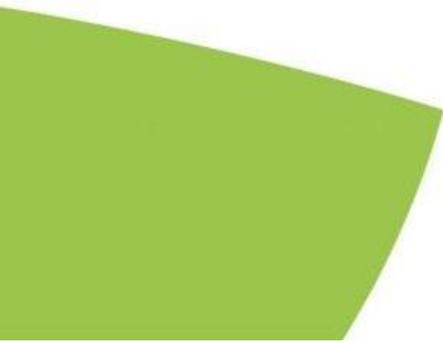




BROCHURE DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2021





ENERTIME S.A.
1 rue du moulin des Bruyères
92400 COURBEVOIE
Tel : 01 80 88 75 10
Web : www.enertime.com

Courbevoie, le 25 mai 2021

Personnel/Confidentiel

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale mixte Annuelle de notre Société qui aura lieu le 25 juin 2021 à 15h00 (heure de Paris) au siège de la Société, 1 rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à l'effet de statuer/délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Conseil d'administration,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Apurement du report à nouveau débiteur sur imputation de la prime de conversion d'obligations,
4. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société,
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant de la Société,
8. Ratification de la nomination de Madame Laurence GRAND-CLEMENT en qualité d'administrateur de la Société,
9. Ratification de la nomination de Monsieur Jean GRAVELLIER en qualité d'administrateur de la Société,
10. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Partie extraordinaire

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
3. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription,
4. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
5. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres,
6. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
7. Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres,
8. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
9. Délégation de compétence à consentir au conseil à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société,
10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
13. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations susvisées,
14. Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe,
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments

- financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés, ou non, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne constituée de fonds d'investissement souscrivant habituellement à de tels produits financiers dénommée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce,
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit de sociétés et fonds d'investissement, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des vingt-quatre (24) derniers mois plus d'un million d'euros (1.000.000 €) dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) intervenant dans le secteur de la transition énergétique,
 18. Modification de l'article 8 « Cessions – Identification des porteurs de titres » des statuts de la Société,
 19. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte annuelle a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 60 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2021.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS ANNUELS 2020

- **Chiffre d'affaires 2020 en progression de 36%**
- **Performance opérationnelle impactée par la pandémie mondiale de la COVID-19 et aux investissements de croissance liés à la création d'ENERGIE CIRCULAIRE**
- **Structure financière renforcée par la mise en œuvre d'une ligne de financement de 10 M€**
- **Perspectives favorables dans le cadre du Plan de Relance Verte, objectif de signer au moins 3 projets ORC en France en 2021**

ENERTIME (FR0011915339 - ALENE), société française des « CleanTech » au service de l'efficacité énergétique industrielle et de la production d'énergie renouvelable décentralisée (biomasse et géothermie) publie ses résultats financiers pour l'année 2020. Le Conseil d'administration, réuni le 22 avril 2021, a arrêté les comptes pour l'exercice 2020. Les procédures d'audit des comptes ont été effectuées et le rapport financier 2020 sera publié au plus tard le 30 avril prochain.

Gilles David, Président Directeur Général d'ENERTIME déclare : « *La pandémie mondiale de la COVID-19 a impacté les résultats de l'année 2020 générant des retards sur les affaires en cours. Néanmoins, ENERTIME a accéléré sa transition vers une offre de services génératrice de croissance rentable. Le volet CEE de la loi PACTE, ratifié en septembre 2019, a conduit à la création en mai 2020 de la société ENERGIE CIRCULAIRE et à la participation aux Appels à Projets d'efficacité énergétique de l'ADEME à partir d'octobre 2020. Dans le cadre du Plan de Relance Verte, notre objectif est de signer au moins 3 projets en France en 2021.* »

Croissance de 36% du chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2020, ENERTIME enregistre un chiffre d'affaires de 2,5 M€, en progression de 35,9% par rapport à 2019 mais en retrait significatif par rapport aux prévisions internes. En effet, la crise sanitaire a engendré un retard dans l'exécution des projets et dans la prise de nouvelles commandes. Néanmoins, l'activité 2020 est essentiellement portée par :

- Le contrat de fourniture d'un ORC de 1,8 MW en Thaïlande,
- Le contrat avec GRTgaz pour la fourniture d'une turbine de détente de gaz de 2,5 MW en France,
- Une installation pilote pour GTT et,
- Le contrat de fourniture d'un ORC de 1 MW au SYCTOM pour l'incinérateur de la ville de Saint-Ouen.

Une performance opérationnelle impactée par la crise sanitaire et des investissements liés au développement de l'offre de services d'efficacité énergétique en France

Au cours de l'exercice, ENERTIME a engagé des investissements pour le déploiement de l'offre de services de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE qui ont généré une hausse globale de 600 K€ des frais généraux (1,6 M€) et des coûts de personnel (2,09 M€) par rapport à 2019. Ainsi, la société enregistre en 2020 une perte d'exploitation de 2,2 M€, à comparer à une perte de 1,3 M€ en 2019. Néanmoins, ces investissements portent déjà leurs fruits avec la sélection de l'entreprise par l'ADEME pour la réalisation d'un projet sur le site de la verrerie de Verallia à Lagnieu.

Après comptabilisation des charges financières, des charges exceptionnelles et du Crédit d'Impôt Recherche, le résultat net au 31 décembre 2020 ressort à -2,2 M€ contre -1,4 M€ au 31 décembre 2019.

Activités en matière de Recherche et de Développement

Au cours de l'exercice écoulé, ENERTIME a engagé des dépenses de Recherche et de Développement à hauteur de 377 K€, dont 317 K€ ont été immobilisées.

Les travaux de R&D ont essentiellement porté sur la mise au point d'ORC haute température aux alcanes (Projet ALCANORC), la conception de turbines de détente de gaz (Projet EXPANGAZ), le développement de Pompes à Chaleur avec compresseur bi-étagé (Projet COMPACHT) et la conception de turbines hermétiques (Projet TURBINES HERMETIQUES).

Ces travaux ont conduit la Société à déposer une demande de brevet à l'INPI en février 2020.

Une structure financière renforcée

À fin décembre 2020, ENERTIME dispose de 2,8 M€¹ de fonds propres et quasi-fonds propres.

Au cours de l'exercice, la structure financière a été renforcée par :

- La signature d'une convention de Prêt Garanti par l'État (PGE) pour un montant de 0,3 M€ et l'obtention d'une contre-garantie de Bpifrance pour des cautions à l'international à hauteur de 1,6 M€ ;
- Une ligne d'ODIRNANE, libérée en une seule fois, de 2 M€ sans BSA, remplaçant la ligne de 1,5 M€ de juillet 2019 dont le solde du financement potentiel non utilisé a été annulé.

Par ailleurs, dans le but de garantir auprès de l'ADEME sa capacité à financer les projets ORC de sa filiale ENERGIE CIRCULAIRE dans le cadre des appels à Projet du Plan Relance Verte, la Société a mis en œuvre une ligne de financement de 10 M€ avec le fonds d'investissement YA II PN Ltd. Après le premier tirage d'1 M€ réalisé fin janvier 2021, le solde pourra être tiré sur décision de la Société afin d'investir en 2021 et 2022, soit en direct, soit via ENERGIE CIRCULAIRE, dans les projets qui vont constituer les premières lignes d'un portefeuille générant des revenus récurrents tout en accélérant l'activité industrielle.

La Société étudie par ailleurs la mise en place de solutions de financement ouvertes à tous ses actionnaires afin de limiter l'utilisation de financements dilutifs.

Perspectives : un portefeuille important de projets en France qui doit se concrétiser en commandes en 2021 et 2022

L'augmentation très significative depuis le début de l'année du prix des quotas carbone en Europe de +18% au 31 mars 2021 à 42,55 €/Tn (EUA Dec21), après une hausse de +37% en 2020, va impacter directement à la hausse le prix de marché de l'électricité. Ainsi, le coût de production des centrales au charbon en Europe augmente mathématiquement de 42,55 € par MWh produit, à comparer avec un prix de marché moyen autour de 45 €/MWh en 2019. Cette évolution va fortement inciter les industriels à économiser cette électricité.

En France, l'augmentation significative de la valeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) s'est confirmée. La mise en vigueur de la loi Pacte en septembre 2019 a ouvert la possibilité de financer des installations ORC dans les usines françaises soumises au régime EU-ETS grâce à ces CEE et à la vente d'électricité ou d'air comprimé, autoconsommée par l'usine.

Le Comité Stratégique de Filière des Nouvelles Energies de la Transition Energétique, auquel la Société participe, a permis de mettre en avant l'offre *Made in France* innovante de la Société. Cette offre bénéficie des efforts actuels du plan de relance de l'industrie en France.

L'ensemble de ces éléments combiné au Plan de Relance Verte permettent à ENERTIME d'être confiant dans le développement du marché des ORC en France.

ENERTIME démarre ainsi l'exercice 2021 avec cinq projets en développement en France : trois projets ORC dont un officiellement subventionné par l'ADEME et deux projets à déposer à la seconde session de l'appel à Projet de l'ADEME (clôture mai 2021)

La Société est par ailleurs consultée en tant que fournisseur sur des projets ORC en France retenus à l'Appel à Projet de l'ADEME mais financés par des tiers.

¹ Incluant 565 826 € d'avances remboursables

La réception avec succès par GRTgaz en avril 2021 de la turbine de détente de gaz de 2,5 MW du projet Tenore pourrait conduire à de nouvelles commandes en 2022 en partenariat avec GRTgaz sur des projets de détente de gaz de taille plus standard.

En Europe, la Société se positionne sur le marché de l'efficacité énergétique en Pologne, Belgique, Royaume-Uni et Allemagne.

En Asie, ENERTIME s'appuie sur son partenariat en Thaïlande pour son déploiement et, en Chine la mise en service d'une première turbine ORC de 1 MW a été réalisée par le licencié Beijing Huasheng Huaneng ORC Technology. Même si le marché chinois de l'efficacité énergétique ne semble pas avoir redémarré, les récentes annonces européennes sur la mise en place d'une taxe carbone à l'importation devraient avoir un impact fort sur les investissements chinois pour économiser une énergie électrique très carbonée.

Club des actionnaires

La Société souhaite renforcer ses relations avec ses actionnaires à travers un dialogue plus direct. Ainsi, ENERTIME lance son Club des actionnaires, gratuit et ouvert à tous, afin de favoriser une meilleure connaissance de la Société, de son activité et de sa stratégie. Un premier Webinar destiné aux membres du Club et aux futurs actionnaires a été organisé le 14 décembre 2020, un second est programmé début juin 2021. Par ailleurs, dès que les conditions sanitaires le permettront, ENERTIME prévoit d'organiser des visites de son site de Courbevoie ainsi que des sites d'installation de ses machines en France.

A PROPOS D'ENERTIME

Créée en 2008, ENERTIME conçoit, développe et met en œuvre des machines à Cycle Organique de Rankine (ORC) et des Pompes à Chaleur haute température pour l'efficacité énergétique industrielle et la production décentralisée d'énergie renouvelable. Les machines ORC permettent de transformer de la chaleur en électricité. Les Pompes à Chaleur valorisent de la chaleur basse température pour produire de la chaleur à haute température.

ENERTIME est le seul acteur au monde proposant des machines ORC et un portefeuille de technologie dans le domaine de la thermodynamique pour la transition énergétique. Pour la technologie ORC c'est l'un des quatre principaux acteurs mondiaux et le seul français maîtrisant entièrement cette technologie de machines de forte puissance (1 MW et plus). La Société est qualifiée « entreprise innovante » par Bpifrance et est reconnue « Créative Industry » française. ENERTIME est cotée sur le marché Euronext Growth (ISIN : FR0011915339 - Mnémon : ALENE).

Plus d'informations sur www.enertime.com

CONTACTS

ENERTIME

Gilles DAVID – PDG

Tél. 01 75 43 15 40

[gilles.david \(at\) enertime.com](mailto:gilles.david@enertime.com)



Suivez l'actualité d'ENERTIME sur Twitter

RÉSUMÉ DES ÉTATS FINANCIERS 2020

Compte de résultat (audité)

En € - normes françaises	2020	2019
Chiffre d'affaires	2 534	1 864
Autres produits d'exploitation	208	393
	660	1 094
	810	528
Charges d'exploitation	(5 432)	(4 265)
	(637)	(828)
Résultat d'exploitation	(2 237 619)	(1 306 907)
Résultat financier	(27)	(15)
	660)	587)
Résultat exceptionnel	(77)	(366)
	323)	237)
Produit d'impôt	134	295
	208	767
Résultat net	(2 208 394)	(1 392 963)

Bilan (audité)

En €- normes françaises	2020	2019
Actifs immobilisés	2 419	2 337
	047	820
Stocks & Clients	2 867	3 376
	198	364
Autres actifs	223	188
	882	477
Trésorerie & Valeurs mobilières	1 326	981
	945	880
TOTAL ACTIF	6 837 072	6 884 541

En €- normes françaises	2020	2019
Capitaux propres & Autres fonds propres	2 809	2 471
	043	578
Fournisseurs	970	772
	543	503
Autres passifs	1 693	2 080
	465	924
Emprunts & Dettes financières	1 364	1 559
	021	536
TOTAL PASSIF	6 837 072	6 884 541

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Seuls seront admis à assister personnellement à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess*, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, à zéro heure ; soit le **23 juin 2021, à zéro heure** (heure de Paris, France) ;
- Par la remise, dans le même délai, pour les propriétaires d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale ou choisir l'une des formules suivantes :

- Assister personnellement, auquel il devra impérativement se présenter avec une carte d'admission ou à défaut, une attestation de participation et une pièce d'identité ;
- Voter par correspondance ;
- Voter par internet *via* la plateforme sécurisée *Votaccess* ;
- Donner procuration à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire ; ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2.1. Vote par correspondance ou par procuration : par voie postale et électronique

Un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : claudia.lechampion@enertime.com. Cette demande devra être reçue au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit avant le **19 juin 2021**.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé doit parvenir au siège social trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **22 juin 2021**.

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : il faudra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : il faudra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale.

Lorsque l'actionnaire aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Avertissement :

Par exception à ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable.

L'actionnaire au nominatif (pur et administré) adresse sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration dûment complété et signé, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction qui nous parviendrait sur cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire doit porter : l'identifiant de l'actionnaire, les nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », la date et la signature. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale dans les délais légaux.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à la Société Générale, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale dans les délais légaux.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par : Votaccess

La Société offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par internet sur la plateforme de vote sécurisée **Votaccess du lundi 7 juin 2021 à 9 heures (heure de Paris, France) au jeudi 24 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris, France)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré): il convient de se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com accessible à l'aide du code d'accès et du mot de passe adressés par courrier lors de l'entrée de l'actionnaire en relation avec la Société Générale Securities Service. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Pour l'actionnaire au porteur : il convient de se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide ses identifiants habituels pour accéder au site. L'actionnaire au porteur devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ENERTIME et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site **Votaccess** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **Votaccess** pourront y accéder.

2.3. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- 1) Par courrier postal : à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des Assemblées Générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le **22 juin 2021** (J-3 calendaire) ;
- 2) Par voie électronique : en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique), à l'adresse claudia.lechampion@enertime.com au plus tard le **22 juin 2021** (J-3 calendaire), étant précisé que cette adresse électronique, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation des mandataires, tout autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par courrier postal ou voie électronique, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles requises pour sa désignation conformément à l'article R.225-75 alinéa 5 du Code de commerce et devra comporter les informations suivantes :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : nom, prénom, adresse et l'identifiant de la Société Générale pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou identifiant auprès

de l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- Pour l'actionnaire au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire au porteur devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son titre d'envoyer une confirmation au siège de la Société.
- 3) Par *Votaccess* : dans les conditions décrites à l'alinéa 2.2 ci-dessus.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée Générale.

3. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225- 73 du Code de commerce. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou par la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la Société – (à l'attention de Madame Claudia LE CHAMPION) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante, claudia.lechampion@enertime.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **23 juin 2021**, à zéro heure, (heure de Paris, France).

4. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **21 juin 2021**, doit adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante claudia.lechampion@enertime.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris, France).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.enertime.com, dans la rubrique Assemblée Générale 2020.

5. Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet www.enertime.com, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ENERTIME

10-13 RUE LATÉRALE ET
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE 778.773,80 €
 502 718 760 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
 ET EXTRAORDINAIRE**
 DU 25 JUIN 2021 A 15H00

AU SIEGE SOCIAL
 1-3 RUE DU MOULIN DES BRUYERES
 92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

AG ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE					AGO	AGE
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	A	A
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
6	7	8	9	10	6	7	8	9	10	B	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	11	12	13	14	15	C	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
16	17	18	19	20	16	17	18	19	20	D	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	21	22	23	24	25	E	E
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
- I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 22/06/2021

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est présumé être le titulaire de ces droits et adresse à l'assemblée générale, présumée valide et adhérente (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner son nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner son nom, prénom et la qualité en laquelle il agit (le formulaire de vote). Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-61 du Code de Commerce). Ne pas utiliser la boîte « Vote par correspondance » et le donne pouvoir (article R. 225-81 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AMF : www.amf.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions arrêtés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de toutes les autres propositions de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué au paragraphe précédent." (4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "1 - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. I - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. II - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-32 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites." Article L. 22-10-39 du Code de Commerce "Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 403-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition que cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient. Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites." Article L. 22-10-40 du Code de Commerce "Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé au sens l'un des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4° lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des cas mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." Article L. 22-10-41 du Code de Commerce "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat." Article L. 22-10-42 du Code de Commerce "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, privier le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au troisième alinéa de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision au frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre tenue de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED. The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-61 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (articles R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AMF website at: www.amf.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his proxy form." (4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) "1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its revocation, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-32 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent." Article L. 22-10-39 du Code de Commerce "He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice: 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market; 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 403-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association." Article L. 22-10-40 du Code de Commerce "When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3. This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree." Article L. 22-10-41 du Code de Commerce "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree." Article L. 22-10-42 du Code de Commerce "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-36 and L. 225-38 du Code de Commerce and, for the companies which have adapted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2003 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>	

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 25/06/2021

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse Email : _____ @

Propriétaire de _____ actions nominatives

de la Société ENERTIME

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 25/06/2021, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email) :

Par Email

Par courrier

Fait à _____, le _____ 2021.

Signature

*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.